

COMMUNE D'AUSSAC-VADALLE

**ROUTE DEPARTEMENTALE N°40**  
**AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE RAVAUD**

\*\*\*\*\*

**ANALYSE DES OFFRES**

\*\*\*\*\*

La consultation concerne les travaux d'aménagement de la traverse de Ravaud sur la commune d'Aussac-Vadalle. Les travaux sont répartis en deux lots :

- Lot n°1 : Voirie et réseaux divers
- Lot n°2 : Aménagements paysagers

La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 17 février 2012 à 12h00.

- Pour le Lot n°1, 6 entreprises ont remis une offre :
  - **COLAS SO**
  - **EIFFAGE**
  - **AB TERRASSIER**
  - **EUROVIA**
  - **SCREG SO**
  - **SCOTPA**
- Pour le Lot n°2, 2 entreprises ont remis une offre :
  - **MAG PAYSAG**
  - **Groupement JARDINS DE L'ANGOUMOIS / PAYSAGES ET PEPINIERES**  
(dont JARDINS DE L'ANGOUMOIS est mandataire)

## **I. LOT N°1**

La vérification des pièces des candidatures n'a fait l'objet d'aucune observation particulière, les pièces demandées ayant été fournies par les entreprises.

L'ouverture des plis a donné les résultats suivants (par ordre de remise) :

N°	Entreprises	HT	TVA	TTC
1	COLAS SO	327 561,77 €	64 202,11 €	391 763,88 €
2	EIFFAGE	259 153,05 €	50 794,00 €	309 947,05 €
3	AB TERRASSEMENT	252 007,39 €	49 393,45 €	301 400,84 €
4	EUROVIA	297 090,05 €	58 229,65 €	355 319,70 €
5	SCREG SO	271 877,00 €	53 287,89 €	325 164,89 €
6	SCOTPA	250 702,50 €	49 137,69 €	299 840,19 €

L'estimation prévisionnelle du Maître d'œuvre s'élevait à :

	HT	TVA	TTC
MAITRE D'ŒUVRE	256 222,50 €	50 219,61 €	306 442,11 €

### **1.1 CRITÈRE DE JUGEMENT DES OFFRES**

Les critères de jugement des offres sont ceux mentionnés au Règlement de Consultation :

- Prix des prestations **50 points**
  - Valeur technique de l'offre **50 points**
1. Moyens en matériel et en personnel affectés au chantier et les fiches produits; (valeur = 20 points).
  2. Les outils et méthodes de développement durable mis en œuvre; (valeur = 10 points)
  3. Programme d'exécution des travaux, phasage, prise en compte des usagers; (valeur = 20 points).

#### **1.1.1- Prix des prestations**

La note maximale attribuée pour le critère prix est la suivante : **50 points**

L'analyse des offres n'a pas fait apparaître d'erreurs de report ou de calcul.

Les notes attribuées pour le critère prix sont les suivantes (classement ordre décroissant) :

N°	Entreprises	HT	TTC	Note
6	SCOTPA	250 702,50 €	299 840,19 €	50,00 pts
3	AB TERRASSEMENT	252 007,39 €	301 400,84 €	49,74 pts
2	EIFFAGE	259 153,05 €	309 947,05 €	48,37 pts
5	SCREG SO	271 877,00 €	325 164,89 €	46,11 pts
4	EUROVIA	297 090,05 €	355 319,70 €	42,19 pts
1	COLAS SO	327 561,77 €	391 763,88 €	38,27 pts

### **1.1.2 - Valeur technique de l'offre**

La note maximale attribuée pour le critère valeur technique est la suivante : **50 points**

Le tableau d'analyse de l'offre joint à ce rapport indique tous les commentaires sur chacun des critères.

Pour comparer les délais de réalisation des travaux (Critère n°3), il avait été demandé aux entreprises de donner un délai global et de proposer un planning.

Toutes les offres contiennent un planning, les délais proposés par les entreprises vont de 2 à 3,5 mois. Toutes les entreprises s'engagent à démarrer à la date demandée (9 mai 2012).

Globalement, les mémoires techniques sont pertinents et répondent aux critères du Règlement de la consultation.

Les notes attribuées pour le critère valeur technique sont les suivantes (classement ordre décroissant) :

N°	Entreprises	1	2	3	Note
5	SCREG SO	17,00 pts	9,00 pts	18,00 pts	44,00 pts
2	EIFFAGE	18,50 pts	8,50 pts	16,50 pts	43,50 pts
4	EUROVIA	17,50 pts	9,50 pts	16,00 pts	43,00 pts
6	SCOTPA	17,50 pts	6,50 pts	18,50 pts	42,50 pts
1	COLAS SO	17,00 pts	5,00 pts	18,00 pts	40,00 pts
3	AB TERRASSEMENT	14,00 pts	8,00 pts	13,00 pts	35,00 pts

## **II. LOT N°2**

La vérification des pièces administratives a fait apparaître la mise en redressement judiciaire de l'entreprise MAG PAYSAG. Actuellement, l'entreprise est en période d'observation et peu poursuivre son activité jusqu'au 21/07/2012. Les travaux de plantations étant prévu au mois de novembre, le Maire a écarté la candidature de MAG PAYSAG.

Il reste donc uniquement la candidature de JARDINS DE L'ANGOUMOIS.

La vérification des pièces des candidatures n'a fait l'objet d'aucune observation particulière, les pièces demandées ayant été fournies par les entreprises.

L'ouverture des plis a donné les résultats suivants (par ordre de remise) :

N°	Entreprises	HT	TVA	TTC
1	MAG PAYSAG		Candidature écartée	
2	JARDINS DE L'ANGOUMOIS	42 328,95 €	8 296,47 €	50 625,42 €

L'estimation prévisionnelle du Maître d'œuvre s'élevait à :

	HT	TVA	TTC
MAITRE D'ŒUVRE	42 356,00 €	8 301,78 €	50 657,78 €

### **2.1 CRITÈRE DE JUGEMENT DES OFFRES**

Les critères de jugement des offres sont ceux mentionnés au Règlement de Consultation :

- Prix des prestations **50 points**
  - Valeur technique de l'offre **50 points**
- 
- 1- Moyens en matériel et en personnel affectés au chantier et les fiches produits; (valeur = 20 points).
  - 2- Les outils et méthodes de développement durable mis en œuvre; (valeur = 10 points)
  - 3- Programme d'exécution des travaux, phasage, prise en compte des usagers; (valeur = 20 points).

#### **2.1.1- Prix des prestations**

La note maximale attribuée pour le critère prix est la suivante : **50 points**

L'entreprise JARDINS DE L'ANGOUMOIS a remis la seule offre jugée valable, elle obtient donc la note maximale.

L'analyse des offres n'a pas fait apparaître d'erreurs de report ou de calcul.

### **2.1.2 - Valeur technique de l'offre**

La note maximale attribuée pour le critère valeur technique est la suivante : **50 points**

Le tableau d'analyse de l'offre ci-dessous indique tous les commentaires pour l'offre de JARDINS DE L'ANGOUMOIS, pour chacun des critères.

PRIX HT		42 328,95 €
TOTAL POINTS PRIX DES PRESTATIONS	50 POINTS MAXI	50
1 - Moyens en matériel et en personnel affectés au chantier et les fiches produits (valeur=20 points)		L'entreprise répond en groupement (avec Paysages et pépinières) afin d'augmenter ses moyens humains et matériels. L'Entreprise a fourni la liste du matériel affectés à chaque tâche au chantier ainsi que la provenance des différentes fournitures (végétaux)
		17,00
2 - Les outils et méthodes de développement durable mis en œuvre (valeur=10 points)		L'Entreprise a fourni une note décrivant les dispositions en matière d'évacuation des déchets de chantier. Pour stocker l'ensemble de ses déchets verts, une parcelle de 3 hectares est en cours d'acquisition. Ceux-ci seront broyés pour être réutilisés en terreau.
		10,00
3 - Programme d'exécution des travaux, phasage, prise en compte des usagers (valeur=20 points)		L'entreprise transmet un phasage et les temps d'exécution correspondants (17 jours en cumulé). Les travaux seront réalisés en coordination avec le titulaire du lot VRD. Ponctuellement, un alternat par feu tricolore sera mis en place uniquement pour les tr
		18,00
<b>TOTAL POINTS VALEUR TECHNIQUE</b>	<b>50 POINTS MAXI</b>	<b>45,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100 POINTS MAXI</b>	<b>95,00</b>

### **III. CONCLUSION**

#### **3.1 – LOT N°1**

Classement général des offres :

<b>Classement</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Prix des prestations</b>	<b>Valeur technique</b>	<b>Points obtenus</b>
<b>1</b>	<b>SCOTPA</b>	<b>50,00 pts</b>	<b>42,50 pts</b>	<b>92,50 pts</b>
<b>2</b>	<b>EIFFAGE</b>	<b>48,37 pts</b>	<b>43,50 pts</b>	<b>91,87 pts</b>
<b>3</b>	<b>SCREG SO</b>	<b>46,11 pts</b>	<b>44,00 pts</b>	<b>90,11 pts</b>
<b>4</b>	<b>EUROVIA</b>	<b>42,19 pts</b>	<b>43,00 pts</b>	<b>85,19 pts</b>
<b>5</b>	<b>AB TERRASSEMENT</b>	<b>49,74 pts</b>	<b>35,00 pts</b>	<b>84,74 pts</b>
<b>6</b>	<b>COLAS SO</b>	<b>38,27 pts</b>	<b>40,00 pts</b>	<b>78,27 pts</b>

L'offre de l'Entreprise SCOTPA est celle qui obtient le plus de points au regard des critères de jugement du règlement de la consultation, en conséquence nous proposons de retenir l'offre de SCOTPA.

#### **3.2 – LOT N°2**

L'offre de MAG PAYSAG ayant été écartée et l'offre de JARDINS DE L'ANGOUMOIS étant jugée cohérente, nous proposons de retenir l'offre de JARDINS DE L'ANGOUMOIS.